



**6 Février 2016**

à 18 h 30

**Compte rendu**

L'an deux mil seize, le 6 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>A donné procuration à</b>
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal	X		
GOUMILLOU Agnès	X		
JANICOT Philippe	X		
LALEU Marie-Laure	X		
MAURIN Marie-Hélène	X		
MERILLOU Stéphane		<b>X</b>	VINCENT François
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès	X		
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine	X		
SCHOENDORFF Frédéric		<b>x</b>	
VIANELLO Pascal		<b>x</b>	SAUVAGNAC bernard
VINCENT François	18h45		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Goumillou Agnès ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

# Ordre du jour Conseil Municipal

## 6 février 2017

### Affaires Générales

1/ Convention de partenariat avec l'Association ALORCCI (Association Laïque pour l'Organisation de Cérémonies Civiles)

### Domaine et patrimoine

2/ Terrains Lamoure : levée d'une partie de la réserve

3/ Acquisition de la vieille auberge

### Finances

4/ Mise en place d'une redevance pour occupation de l'espace public

5/ Demande de subvention pour les voyages scolaires Ecole Guy Monnerot.

6/ Demande de subvention pour les voyages scolaires Collège Fernand Lagrange

7/ Demande de subvention exceptionnelle en vue de la réalisation d'un cabinet médical dans le local commercial de la commune.

### Commande publique

8/ Garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 7 logements « route de Toulouse »

9/Choix pour l'assurance dommage ouvrage du chantier de rénovation du Multi accueil.

10/ SAUR : Convention pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendies.

### Ressources Humaines

11/ Modification temps de travail

### Informations et questions diverses

Installations classées/PLUI/Modification des statuts du CIMD/Extinction de nuit/Aménagement centre bourg/Jeu de maillots/Cérémonie citoyenneté

## Approbation du compte rendu de la séance précédente

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

# Affaires Générales

## 1/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALORCCI (ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ORGANISATION DE CEREMONIES CIVILES)

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de l'Association ALORCCI (Association Laïque pour l'Organisation de Cérémonies Civiles), sollicitant la Ville de Boisseuil en vue de la mise à disposition ponctuelle d'une salle municipale destinée à l'organisation de cérémonies civiles.

En effet, il indique que lorsque des funérailles à caractère civil sont organisées par une entité habilitée pour le service extérieur des pompes funèbres (article L. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales), les communes peuvent autoriser l'occupation temporaire d'une salle communale.

Monsieur le Maire présente l'objet de l'Association qui a pour but :

- **De promouvoir le recours à des cérémonies civiles et d'aider à leur organisation ;**
- **De créer, former et mettre en place un réseau local de conseillers laïcs en capacité d'assister les familles et chargé de les informer sur les possibilités de recours à des cérémonies civiles ;**
- **D'oeuvrer à la création d'un répertoire de partenaires et de salles adaptées à la tenue de cérémonies civiles ;**
- **D'élaborer des rituels destinés à aider les familles sur l'organisation des obsèques civiles mais également de parrainage républicain, de pacs, ...**

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la commune de Boisseuil et l'Association ALORCCI, en vue de permettre la mise à disposition d'une salle ponctuelle pour les cérémonies civiles.

Dans ce cadre, la Ville de Boisseuil pourrait proposer, **en fonction de la disponibilité du moment**, la Salle Polyvalente d'une surface de 100 m<sup>2</sup> au tarif de 150 € forfait qui couvrirait les différents frais (Mise en place, nettoyage, matériel, divers...)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- **de donner son accord au principe d'un partenariat avec l'association Alorcci, en vue de la mise à disposition ponctuelle et selon sa disponibilité, d'une salle municipale destinée à l'organisation de cérémonies civiles ;**
- **d'instaurer un forfait de 150 € correspond au frais de mise en place**
- **donne pouvoirs au Maire pour signer la convention à intervenir avec l'association Alorcci, jointe à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017**
- **de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.**

VOTE 19	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

# Domaine et patrimoine

## 2/ACQUISITION DE TERRAIN – AL N°62 CENTRE BOURG – MME LAMOURE

Par délibération du 21/11/2016, M. le Maire informait le Conseil de la demande de Mme Lamoure de céder tout ou partie de la parcelle cadastrée AL n°62 jouxtant le Centre de loisirs à la commune. Ce terrain de 8580 m<sup>2</sup> est classé « emplacement réservé n°2 en vue de la réalisation d'équipements publics » dans le PLU approuvé le 26/09/2016.

La demande de Mme Lamoure correspond à la mise en œuvre de son droit de délaissement conformément à l'art. L 123-17 du Code de l'urbanisme. Ce droit de délaissement permet au propriétaire d'un terrain grevé d'une servitude d'emplacement réservé d'exiger du bénéficiaire, la commune, de procéder à son acquisition. En cas de refus de la commune ou d'absence de décision dans le délai d'un an à compter de la réception de la demande, l'emplacement réservé sera supprimé. En cas d'accord de la collectivité, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard 2 ans à compter de la réception de la demande du propriétaire.

Après négociation avec M. le Maire, Mme Lamoure a donné son accord par courrier du 12 décembre 2016 pour :

- Céder une parcelle d'environ 2500 m<sup>2</sup> à la commune au prix de 27 euros le m<sup>2</sup> ;
- Céder une emprise de 140 m<sup>2</sup> environ à la commune à l'euro symbolique afin de permettre l'aménagement d'un chemin entre le centre de loisirs et le chemin des Crouzettes.

Vu l'avis de France Domaines du 4/11/2016 fixant la valeur vénale du terrain AL n°62 à 250 000 € soit 29 € le m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil municipal après avoir délibéré décide :**

**-de procéder sur le budget 2018 à l'acquisition des emprises suivantes :**

- Environ 2500 m<sup>2</sup> de la parcelle AL n°62 au prix de 27 € le m<sup>2</sup> afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un équipement public.
- Environ 140 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique afin de permettre l'aménagement d'un chemin

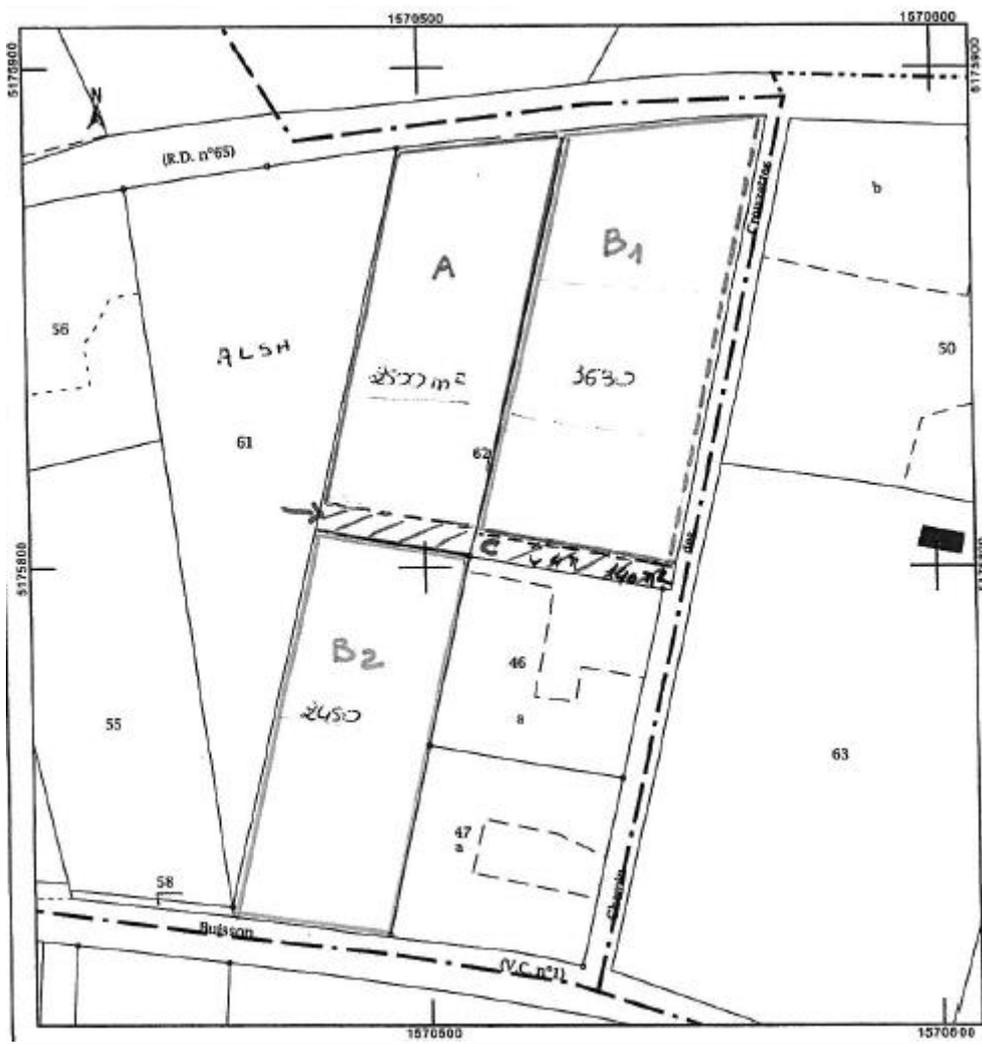
**-de renoncer à l'emplacement réservé sur les parcelles B1 et B2 lors de la signature de l'acte.**

**-de mandater un géomètre afin de procéder aux divisions parcellaires, étant précisé que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune. (budget 2017)**

**-de donner au maire tout pouvoir pour signer un compromis d'achat sur l'acquisition à venir**

VOTE : 21	POUR : 15	CONTRE : 1	ABSTENTION : 5
-----------	-----------	------------	----------------

*Information : L'emplacement réservé n°2 inscrit au PLU approuvé le 26/09/2016 deviendrait inopposable au moment de la signature de l'acte et la collectivité aura l'obligation de supprimer cet emplacement réservé du document d'urbanisme par le biais d'une procédure de modification simplifiée.*



M.Janicot intervient pour signaler que cette décision n'est pas en accord avec le travail de la commission travaux. Il aurait souhaité que la commune puisse acquérir l'ensemble de la parcelle.

M.Nouhaud l'informe que le montant serait estimé par France domaine était de 250 000 € et que ce n'est pas réalisable dans l'immédiat.

### **3/ ACQUISITION DE LA VIEILLE AUBERGE**

Par délibération en date du 21 novembre 2016, le conseil municipal avait donné au Maire l'autorisation de proposer aux propriétaires l'acquisition de l'ensemble du bien « la vieille Auberge » (parcelle référencée au cadastre AL 32 est de 540 m2) pour la somme de 200 000 € correspondant à l'estimation de France Domaine.

En réponse les propriétaires estiment que la perte des revenus locatifs nécessite la réévaluation du bien et propose une acquisition par la commune à 225 000 €

Monsieur la Maire indique que compte tenu de l'état du bien, l'offre de la commune correspondant à celle des Domaines était justifiée. Mais il indique que constatant le manque à gagner pour cette famille nous pourrions faire une proposition à 210 000 €

**Le Conseil Municipal après délibération, décide :**

**-d'acheter l'intégralité du bien au prix maximum de 205 000 €.**

**-de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE : 21</b>	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 7</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Les élus échangent sur le montant proposé aux propriétaires, 7 élus sont favorables à un montant de 210 000 €, d'autres souhaitent le maintien de l'estimation France Domaine. Un accord est trouvé pour proposer 205 000 €.

#### **4/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCES (terrasses, présentoirs...) - Détermination des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces du centre-ville :

- des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc) ;
- des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbaines, construction facilement démontable, etc).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels. Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer le montant des redevances correspondantes à compter de janvier 2017.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer ce tarif à 1 € par an et par emplacement.**

VOTE : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Feytiat : 1 €/ par an et par emplacement

Saint Junien :5 €/m2/an

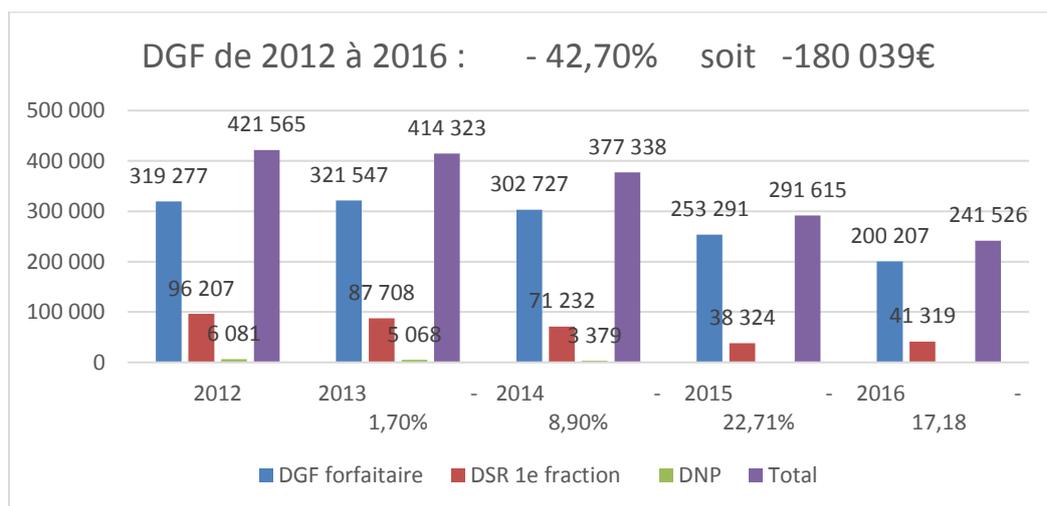
Plusieurs communes n'ont pas encore mis en place le tarif

# Finances

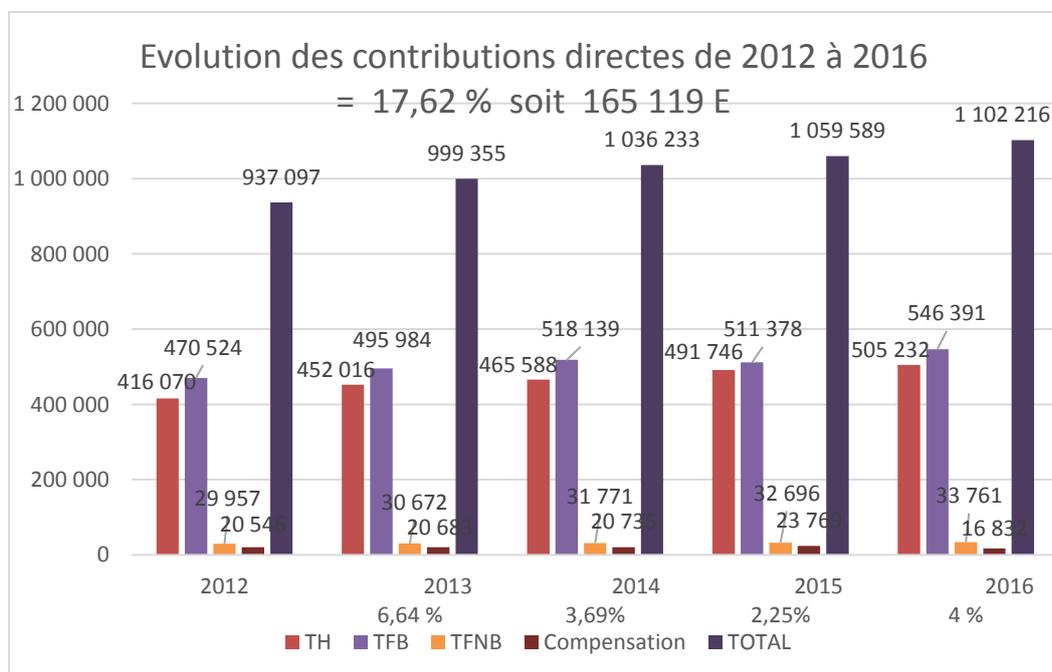
## Point information budget

Mme Goumillou présente quelques éléments préparatifs au budget 2017.

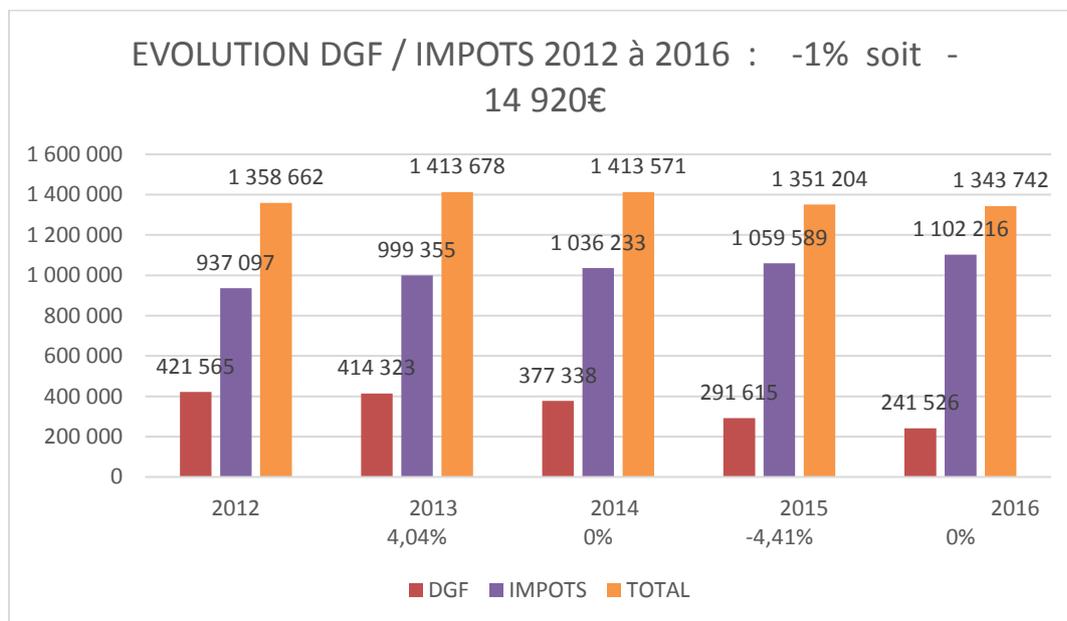
## Courbe d'évolution de la DGF :



## Courbe d'évolution de l'imposition :



Courbe d'évolution DGF/imposition :



La fiscalité a permis d'amortir les pertes de recettes. La commune a maintenu des finances saines en palliant au désengagement de l'Etat par des rentrées fiscales. Mme Goumillou souligne que le compte de résultat 2016 fait apparaître une baisse des dépenses de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement de la collectivité a augmenté cette année. Lors d'une rencontre, Mme la trésorière a mentionné à M.Nouhaud la bonne gestion de la commune.

## **5/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES ECOLE GUY MONNEROT.**

Par courrier en date du 28 novembre 2016, M. HADJADJ, Directeur de l'école Guy Monnerot de Boisseuil, sollicite de la commune une aide financière pour les sorties éducatives :

-Un séjour à la neige pour les élèves de CM1 se déroulera en mars 2017, à MORZINE AVORIAZ (74), et comprendra à la fois l'apprentissage du ski et l'étude du milieu local.

Le séjour concerne 29 élèves, la participation des familles serait fixée à 235 € par enfant.

- Un séjour organisé en juin à Paris sur le thème de l'opéra pour 50 élèves de CE1 et CE2.

Afin d'équilibrer le budget de ces séjours la participation de la commune est sollicitée à hauteur de 6 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accorder à la coopérative scolaire de Boisseuil une subvention de 6 500 € pour l'année 2017 pour l'organisation des sorties éducatives de l'école ;**
- **De s'engager à inscrire la dépense sur le budget de l'année 2017.**
- **De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

VOTE : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Rappel :

Année	Montant €	Nombre d'élèves
2011	6200,00€	32
2012	7000,00€	35
2013	7000,00€	32
2014	7300,00€	45
2015	7300,00€	35
2016	6500,00€	81
2017	6500,00€	79

## **6/ DEMANDE DE SUBVENTION 2017 - COLLEGE FERNAND LAGRANGE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi de demandes de subventions par le collège Fernand Lagrange pour l'organisation de différents voyages pendant l'année 2017. Il s'agit :

- d'un voyage en Normandie 16 élèves de Boisseuil
- d'un séjour au Allemagne 5 élèves de Boisseuil
- d'un voyage en Ecosse 25 élèves de Boisseuil

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide :**

- **d'accorder une subvention globalisée pour l'organisation des trois sorties.**
- **de fixer le montant de celle-ci à 600 €.**
- **donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

<b>VOTE : 21</b>	<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	------------------	-------------------	-----------------------

<b>Année</b>	<b>Montant</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Nombre de voyages</b>
2012	1600,00 €	91	3
2013	1600,00 €	87	3
2014	1600,00€	82	3
2015	800,00€	68	3
2016	500,00€	39	2
2017	600.00€	46	3

## **7/GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS « ROUTE DE TOULOUSE »**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 56676 en annexe signé entre l'ODHAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Boisseuil accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 635000.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 56676, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<b>VOTE : 21</b>	<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**8/ Demande de subvention exceptionnelle en vue de la réalisation d'un cabinet médical dans le local commercial de la commune.**

La commune a fait l'acquisition d'un local commercial au travers d'une opération avec l'ODHAC. Ce local sera livré en 2017 et suite au refus de La Poste de s'y installer la commune recherche activement des personnes intéressées.

L'Atéc 87 a travaillé sur une première estimation qui porterait à 55 000 € les travaux d'aménagement.

Suite à une récente rencontre avec les médecins de la commune, il est envisagé d'aménager l'espace en cabinet médical.

L'ATEC 87 va donc procéder à la réalisation de plans et affiner l'estimation financière.

Monsieur le Maire précise que ce projet ne peut pas faire l'objet d'une demande d'aide auprès des financeurs habituels, et propose de solliciter le ministère de l'Intérieur par la voix de nos sénateurs.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré , décide :**

- d'autoriser la réalisation de travaux à l'intérieur du local commercial**
- d'inscrire au budget 2017 les dépenses**
- de valider la demande d'aide financière auprès du ministère de l'intérieur**
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE : 21</b>	<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	------------------	-------------------	-----------------------

# Commande publique

## **9/ CHOIX POUR L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE DU CHANTIER DE RENOVATION DU MULTI ACCUEIL.**

A l'issue de la consultation pour le choix d'une assurance dommage ouvrage pour les travaux de réhabilitation du multi accueil, nous avons reçu 3 propositions (TTC) :

GAN : 4 370.00 €

SMABTP : 6 331.81 €

SFS : 6 231.04 €

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :**

**-de donner son accord pour la signature du contrat à venir avec la société : GAN agences assurances Chirol, 144 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 87 000 Limoges enregistré à l'Orias sous le N° 07014507 pour un montant de 4370 € TTC.**

**-de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

**10/CONVENTION BOISSEUIL/SAUR,**  
**Convention pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie**  
**présentes sur la Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a la charge de l'entretien des poteaux incendie présents sur le territoire de Boisseuil. Le SDIS réalise une vérification visuelle des points d'eau incendie annuellement et communique au Maire les anomalies pouvant être détectées.

Dans un souci de bon entretien des poteaux incendie et afin que la maintenance soit assurée régulièrement, M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention pour la gestion technique de l'entretien des prises et bouches incendie présentes sur la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le forfait est de 52.46 € HT par prise d'incendie. Il y a, à ce jour, 42 bouches et poteaux + 12 réserves recensées. (Tarifs 2015 : 53.40 € HT)**

Le contrat d'entretien sera conclu avec la SAUR qui assure le service public de distribution d'eau potable dans le cadre du nouveau contrat d'affermage avec le S.I.A.E.P. de Vienne-Briançonnais-Gorre. La convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin avec le contrat d'affermage, soit au plus tard le 31 décembre 2028.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie avec la SAUR.**

<b>VOTE : 21</b>	<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	------------------	-------------------	-----------------------

# Ressources Humaines

## 11/ Modification temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation (poste 40) permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en temps complet afin de pallier aux besoins liés au fonctionnement de l'Alsh.

L'accueil de loisirs enregistre des augmentations d'effectifs réguliers. De plus, un des agents de l'équipe a émis le souhait de ne plus assurer de missions de direction.

**Après avoir entendu le Maire et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se réunira en mars 2017, le conseil municipal, décide :**

**-la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation.**

**-la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation.**

**-que cette dépense sera inscrite au budget 2017**

**-de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	-----------	------------	----------------

# Informations et questions diverses

## **Installations classées pour la protection de l'environnement – LANAUD STATION**

En application de l'art. 512-39 du Code de l'environnement, M. le Maire doit communiquer au conseil municipal les arrêtés préfectoraux concernant des installations classées pour l'environnement.

M. le Maire informe qu'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 28/11/2016 modifie et complète les arrêtés préfectoraux n°2012-21 du 23 mars 2012 et n°2013-99 du 10 octobre 2013 autorisant LANAUD STATION à exploiter un établissement d'élevage de bovins et une unité de méthanisation situés à Lanaud sur les communes de Boisseuil et Saint-Hilaire-Bonneval.

**PLUI** : La loi Alur affirme clairement le caractère intercommunal du PLU. Elle instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Cependant, ce transfert n'aura pas lieu si, trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le président de la communauté d'agglomération devra rassembler l'ensemble des communes membres, dans le cadre d'une conférence intercommunale, pour définir les modalités de collaboration entre toutes les communes membres de l'EPCI. Pour faciliter l'élaboration des premiers PLUI, la loi prévoit aussi l'intégration des programmes locaux de l'habitat (PLH) et des plans de déplacement urbain (PDU).

**Modification statutaire du CIMD** : le CIMD a déménagé, il est désormais situé au 1 avenue Winston Churchill à Feytiat. Le déménagement du siège social a entraîné une modification des statuts.

**L'extinction de nuit** (pas d'éclairage public entre 0h et 5h du matin) sera effective à partir du 13/02.

**Aménagement du bourg** : Rétro planning :

- Attribution des marchés : 20 février 2017
- Démarrage des travaux préparatifs (assainissement/pluviales/voirie) avant la fin du mois de mars
- Démarrage des revêtements : courant septembre

**Limoges Métropole** : Limoges Métropole a financé l'achat d'un jeu de maillot par collectivité. Par délibération le club de hand avait été choisi pour bénéficier de cette opération. Une remise officielle des maillots de LM au club de hand de Boisseuil sera organisée prochainement.

**Date à retenir :**

17 mars : Cérémonie citoyenneté à 18h  
20 mars : Commission des finances à 18 h  
27 mars : Conseil municipal (vote du budget) à 18h  
23 avril et 7 mai : Elections Présidentielles  
11 et 18 juin : Elections Législatives

**François Vincent** : demande si un bilan de l'installation des ampoules « basse consommation » peut être réalisé sur la commune. Monsieur Janicot lui répond qu'il va demander les éléments au SEHV.

**Pascal Ejner** : demande un point sur la rétrocession des communs à la commune sur le lotissement de la Planche. M.Nouhaud rappelle qu'il y a 200 propriétaires sur ce lotissement et qu'à chaque changement de situation : vente de terrain, décès, mariage, le notaire de la commune doit récupérer tous les éléments de succession ou de vente. C'est un problème qui dure depuis 25 ans. Maître De Bletterie fournira prochainement à la commune la liste des procurations manquantes. Comme lors de la cérémonie des vœux, Monsieur Nouhaud propose de faire appel aux bonnes volontés pour retrouver les personnes.

**Bernard Sauvagnac** demande un point sur les problèmes de pluviales aux Bruges (allée des Coulemelles). M.Nouhaud lui répond qu'une réunion a été organisée entre les propriétaires, les techniciens de Feytiat, Boisseuil et Limoges Métropole et que les travaux d'aménagement vont être réalisés prochainement par la commune de Feytiat.

**Bernard Sauvagnac** demande si un panneau voie sans issue peut être posée à l'entrée de l'impasse Mozart. M.Nouhaud valide cette proposition qui sera mise en œuvre avec Limoges Métropole.

Le Maire Jean Louis Nouhaud :

La secrétaire de séance Agnès Goumillou :

